

Destinataire : Tous les utilisateurs du stationnement IUSMM

Expéditeur : Service des stationnements

Date : Lundi 29 avril 2024

Objet : Respect des zones de stationnement IUSMM

Bonjour,

Ce message se veut un rappel des règles d'utilisation des espaces de stationnement sur le site IUSMM, ces règles sont valides sur l'ensemble des sites du CIUSSS-EMTL.

Respect des espaces de stationnement : Il est interdit de stationner son véhicule à l'extérieur des cases de stationnement, dans les zones hachurées, dans les allées de circulation ou aux abords de celles-ci, dans une zone d'accès pour le service incendie ou dans une zone de livraison ou débarcadère. Tout véhicule stationné de façon déraisonnable, bloquant l'accès à d'autres véhicules, à une allée, une sortie ou un équipement incendie pourrait être remorqué sans préavis, aux frais du propriétaire.

Signalisation : Les panneaux de signalisation (limitation de vitesse, arrêt, passage piétonnier, feux rouges, place réservée, etc.) doivent être respectés en tout temps. La signalisation temporaire installée à proximité d'une aire de travaux ou lors d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien s'applique prioritairement à toute autre signalisation de stationnement visant le même endroit durant la même période.

Chantier de la Maison des aînés : en raison de la circulation de nombreux camions, le secteur en rouge doit être maintenu dégagé en tout temps pour permettre le passage des véhicules lourds comme indiqué par l'affichage sur place.

Le service des stationnements et le CIUSSS-EMTL ne peuvent être tenus responsables de dommages causés aux véhicules et aux accessoires qui pourraient être accrochés au passage par les véhicules lourds (si le véhicule est dans la zone de stationnement interdit).

